

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018



L'an deux mille dix-huit,

Le dix du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Biviers (369 chemin de l'Eglise à BIVIERS), sous la présidence de M. Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 05 avril 2018.

Présents : (16) René GAUTHERON, Pierre MATTERSDF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Anny BOUVIER, Bernard BEAUME, Evelyne PARRENS, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Fabrice ROUSSET, Chantal DEVAL, Aymen BEN MILED.

Absents : (03) Lucien VULLIERME, Carine MIRALLIE, Nathalie DE CARVALHO.

Pouvoirs : (02) Lucien VULLIERME à Bernard BEAUME, Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Thierry FEROTIN.

Pour débiter la séance, M. le Maire propose à l'assemblée présente de respecter une minute de silence en hommage aux victimes de Carcassonne et de Trèbes, à Mme Knoll, femme juive de 85 ans lâchement assassinée, ainsi qu'en mémoire du Colonel Beltrame, qui a sacrifié sa vie pour en sauver d'autres.

Après le respect de la minute de silence, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Aymen Ben Miled qui remplace Mme Rebotier. Il signale comme il l'avait fait avec Mme Deval que Claude Rebotier travaillait en bonne intelligence avec la majorité au sein du Conseil municipal et rappelle pour mémoire que Mme Rebotier a voté pratiquement toutes les délibérations de la majorité et espère que cela continuera ainsi.

➤ *Pour cette séance au cours de laquelle le Compte administratif est débattu et voté, dont celui du budget de l'eau qui à compter du 1^{er} janvier 2018 est transféré à la Communauté de communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'élire le Président de la séance qui ne peut être le Maire.*

Seul M. Olivier Bussier, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, se porte candidat. Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Olivier Bussier en qualité de Président de la séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 mars 2018,
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Finances – Approbation des modalités de clôture des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif du SIZOV au 31/12/2017,
4. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017,
5. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017,
6. Finances – Clôture du budget annexe eau potable au 31/12/2017, transfert des résultats constatés au terme de l'exercice 2017 et intégration de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal,
7. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018,

8. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017,
9. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017,
10. Finances – Budget principal commune : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017,
11. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2017,
12. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2018,
13. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2018,
14. Administration générale – Signature avec la Commune de Crêts-en-Belledonne d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel pour l'organisation d'une formation de conduite d'engins de chantiers,
15. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Biviers, Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes pour le nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers,
16. Foncier – Acquisition à Peuro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247 situées au sein du lotissement de La Pommeraie,
17. Foncier – Signature avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin d'un acte constitutif de servitudes au profit du domaine public pour le passage piéton et l'intervention sur canalisation publique,
18. Urbanisme – Suppression des Emplacements Réservés n° 33 et n° 93 sous condition suspensive de la signature d'un acte constitutif de servitude portant sur les voies concernées,
19. Voirie réseaux – Retrait de la délibération n° 2017-075 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1,
20. Voirie réseaux – Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1,
21. Questions diverses.

M. Rousset souhaite faire remarquer que l'ordre du jour de la séance, qui comporte plus de vingt points dont le budget plus que conséquent et d'autres sujets d'importance, est particulièrement chargé, et déplore le mode de fonctionnement en ce qui concerne les efforts à faire pour la communication des pièces demandées dans des délais presque limites et ce qui est inscrit dans la note de synthèse, affirmant qu'elle comporte des passages orientés, erronés et qu'elle comporte des affirmations juridiques qui n'en sont pas, notamment en ce qui concerne les points 17 à 20 de l'ordre du jour où tout est orienté et tronqué dans un sens qui ne va pas dans l'intérêt général.

M. le Maire prend note de ces remarques et répond maintenir l'ordre du jour qui se déroulera donc normalement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 mars 2018

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance en date du 08 mars 2018 et demande s'il y a des remarques.

M. Rousset dit s'être posé la question de la retranscription dans le PV de la séance de l'affirmation qu'il a faite : « *que le Conseil municipal ne servait plus à rien et qu'un Bureau municipal de 10 personnes pouvait décider de tout et que tout allait bien* ». Il dit effectivement avoir dit ça mais que c'était avec un certain trait ironique alors qu'en lisant la retranscription on a l'impression qu'il le pense au premier degré. Cela serait bien de nuancer le contenu et veut bien qu'il soit ajouté que cela est dit de manière ironique.

Il ajoute également regretter qu'à deux endroits dans le PV on limite la discussion autour des PAV à une formule consacrée « *Une discussion s'engage à l'initiative de ... concernant l'actualité d'une implantation de PAV sur la commune* », occultant ainsi les développements ayant pu avoir lieu sur le sujet.

M. le Maire lui répond que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour.

M. Rousset conclue en disant qu'il votera contre ce PV qui tronque et ne retranscrit pas certains passages qu'il estime importants, même s'il est conscient que tout ne peut pas être retranscrit dans un PV.

M. le Maire déplore le fait que M. Rousset, comme à son habitude, n'approuve pas le PV malgré la consistance de celui-ci et le temps passé par les services pour sa rédaction. M. Rousset dit qu'il est dommage qu'avec ce temps passé, le PV ne soit pas parfait.

M. le Maire dit souhaiter lui aussi faire une remarque au sujet du PV de la séance du 8 mars 2018. Il y est repris les propos tenus par M. Rousset qui pour refuser le vote du dernier PV, a affirmé que le Maire avait tenu des propos diffamatoires à son encontre, retranscrit dans ce PV. M. le Maire dit avoir à ce propos interrogé l'avocat de la commune en lui transmettant l'intégralité des propos tenus et Maître Fessler, avocat de la commune, a répondu en indiquant que les propos tenus par M. le Maire ne sont ni injurieux, ni diffamatoires, et qu'ils ne portent atteinte ni à l'honneur, ni à la dignité de M. Rousset.

Sans autres remarques des membres du Conseil municipal, M. le Maire propos de voter le PV en l'état sauf si certains souhaitent reprendre les remarques de M. Rousset. Mme Deval explique qu'elle souhaite s'abstenir sur l'approbation du PV de la séance du 8 mars 2018 mais M. le Maire lui précise qu'un PV doit être approuvé ou non approuvé, mais qu'il n'est pas possible de s'abstenir sur le sujet. Le procès-verbal, en l'état, est approuvé par les membres présents à la séance, à l'exception de **M. Rousset**.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°02/08 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations n° 2017-057 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 et n° 2018-001 du Conseil municipal en date du 08 mars 2018, portant modification des délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 03 mars au 06 avril 2018 :

➤ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 5% :

- Règlement des dépenses relatives à la fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux : Contrat – Fournisseur : EDF
 - o Montant : 2 284,41 € TTC, le 06 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives à la fourniture de repas pour le périscolaire et PACM : Marché public – Prestataire : GUILLAUD TRAITEUR
 - o Montant : 3 669,08 € TTC, le 27 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'hébergement pour le séjour intercommunal à Tignes organisé à l'été 2018 dans le cadre de PACM – Prestataire : SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT
 - o Montant : 1 631,48 € TTC, le 04 avril 2018
- Règlement des dépenses relatives au remplacement des éclairages de sécurité dans les bâtiments communaux – Prestataire : I.E.J. JULLIEN NOEL
 - o Montant : 4 048,08 € TTC, le 03 avril 2018

- Règlement des dépenses relatives à la maintenance annuel des progiciels Berger Levrault : Contrat – Prestataire : SA BERGER LEVRAULT
 - o Montant : 4 045,79 € TTC, le 06 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de chèques déjeuners pour le personnel communal – Prestataire : CHEQUE DEJEUNER
 - o Montant : 2 500,00 € TTC, le 20 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la salle du Saint-Eynard : Contrat – Prestataire : SARL IN-TOPO
 - o Montant : 1 566,00 € TTC, le 03 avril 2018
- Règlement d'un acompte pour l'aménagement extérieur de la Mairie (côté entrée principale) – Prestataire : ADKWATTS
 - o Montant : 13 251,90 € TTC, le 03 avril 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'achat de film dépoli à poser sur les vitres des écoles pour répondre à des impératifs de sécurité – Prestataire : MENUISERIE 3D
 - o Montant : 1 125,60 € TTC, le 06 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives au remplacement d'un morceau de parquet dans l'un des logements communaux – Prestataire : VERCORSOL
 - o Montant : 1 320,00 € TTC, le 06 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'installation de ralentisseurs route de Meylan – Prestataire : STPG
 - o Montant 3 674,40 € TTC, le 03 avril 2018
- Règlement des dépenses relatives à l'installation de ralentisseurs chemin du Bœuf – Prestataire : STPG
 - o Montant 2 054,40 € TTC, le 03 avril 2018

A propos des ralentisseurs, M. Rousset demande qui contrôle que ceux-ci respectent bien les normes auxquelles ils doivent répondre. M. le Maire lui répond que cela a été fait dans les règles de l'art, que cela a été fait par une entreprise et que le responsable des services techniques connaît parfaitement la réglementation.

- Règlement des dépenses relatives au remplacement du train avant du véhicule Peugeot BIPPER – Prestataire : GARAGE LES EYMES
 - o Montant : 1 176,94 € TTC, le 06 mars 2018
- Règlement des dépenses relatives au remplacement du cardan avant droit du véhicule FUMO – Prestataire : SARL PINTRAND GARAGE
 - o Montant : 4 511,16 € TTC, le 03 avril 2018

➤ **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :**

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre d'une procédure en référé introduite par un particulier – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - o Montant : 2 520,00 € TTC, le 20 mars 2018

M. le Maire précise que ce référé a été gagné par la commune.

- Règlement des dépenses relatives aux honoraires d'avocats dans le cadre de la procédure au fond introduite par un particulier – Prestataire : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES
 - o Montant : 1 800,00 € TTC, le 04 avril 2018

M. Rousset demande si la commune a également gagné ce recours au fond. M. le Maire lui répond que le temps de procédure est plus long et que le jugement n'a pas encore eu lieu. M. Rousset fait remarquer le montant déjà élevé dépensé pour ce recours. M. le Maire lui répond qu'il faut bien que la commune se défende lorsqu'elle est attaquée et il précise défendre l'intérêt des biviérois qui sont les contribuables.

➤ **Procéder au dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme prévues par les lois et les règlements relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**

- Dépôt d'une déclaration préalable portant sur la division foncière en 4 lots indépendants en vue d'être bâtis, d'un terrain constructible, situé route de Meylan, lieu-dit Pré Borel à Biviers, cadastré AB n° 0190.

M. le Maire précise qu'un compromis de vente a été signé par la commune sur ce terrain.

➤ **Droits de préemption :**

Le Maire n'a pas exercé le droit de préemption pour les différentes déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dont il a été destinataire. Il est précisé que le Maire ne doit rendre compte au Conseil municipal que lorsqu'il exerce effectivement ce droit de préemption et non pas lorsqu'il décide de ne pas l'exercer. Ainsi, pour des soucis de confidentialité, il ne doit pas être fait état en séance publique du Conseil municipal des transactions immobilières en cours sur la commune et dont celle-ci a connaissance à travers les DIA qu'elle reçoit, à moins qu'il soit décidé de préempter.

En conséquence, lors des prochains Conseils municipaux il ne sera rapporté que les cas d'exercice effectif du droit de préemption.

M. le Maire explique que cette séance va beaucoup concerner le vote des différents budgets de la commune et tient en préambule à rappeler quel a été le calendrier de l'information délivrée aux conseillers municipaux par rapport au budget et à sa préparation :

- *Il est précisé que les membres du Conseil municipal ont tous été conviés à assister à une réunion de travail pour la préparation du budget 2018, s'étant déroulée le 20 mars 2018.*
- *Il a ensuite été envoyé par mail à tous les membres du Conseil municipal le 22 mars 2018 les documents présentés au cours de la réunion du 20 mars 2018, avec quelques ajustements sur les chiffres inscrits au BP 2018.*
- *Ce mail proposait également aux élus qui le souhaitent de pouvoir bénéficier d'un rendez-vous dans le cadre de trois permanences budgétaires organisées les mardi 27 mars, vendredi 30 mars 2018 et mardi 03 avril 2018 entre 16h30 et 18h30.*
- *Le 23 mars 2018, un nouveau mail a été adressé aux membres du Conseil municipal suite à quelques ajustements réalisés sur la section d'investissement du budget principal. Ce mail a également eu pour but de transmettre aux membres du Conseil les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe eau.*
- *Le 28 mars 2018, un mail a de nouveau été adressé aux membres du Conseil municipal afin de leur rappeler les dates des permanences budgétaires et proposer à ceux qui n'étaient pas disponibles au cours d'une de ces permanences de convenir d'un rendez-vous à un autre moment. Un élu a demandé à bénéficier d'un rendez-vous en dehors des permanences.*

M. Rousset fait remarquer qu'il doute avoir reçu autant de mails que ça et n'exclue pas avoir un problème de réception des messages sur sa boîte mail institutionnelle de la mairie. Il dit qu'il y a au moins 1 ou 2 mails qu'il n'a pas eu mais précise toutefois avoir bien reçu le mail concernant les prises de rendez-vous sur le budget et qu'il en a bénéficié. Le DGS, dont M. le Maire précise qu'il a envoyé les différents mails, explique que tous les mails sont envoyés avec accusé de réception et accusé de lecture et que tous les mails sont réputés avoir été transmis aux membres du Conseil municipal car il a un accusé de remise à chaque destinataire. Il ajoute que si M. Rousset affirme avoir un problème de réception sur sa messagerie, à charge pour lui de le prouver.

- *Le 05 avril 2018, soit 4 jours francs avant la date de la séance, les membres du Conseil municipal ont reçu la convocation à la séance publique du Conseil municipal du 10 avril 2018.*
- *Le 05 avril 2018 à nouveau, les membres du Conseil municipal ont reçu un mail précisant que 18 délibérations seront examinées au cours de la séance, numérotées dans l'ordre de la délibération n° 2018-015 à la délibération n° 2018-032. Ce mail contenait un lien de téléchargement permettant d'accéder à l'ensemble des projets de délibérations soumis au vote ainsi que les pièces annexes détaillant et précisant ces délibérations et/ou constituant des pièces dont il est fait mention de leur annexion au sein des délibérations concernées.*

3. Finances – Approbation des modalités de clôture des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif du SIZOV au 31/12/2017

Délibération n°2018-015

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le 21 mars 2018, le Conseil syndical du SIZOV réuni en session ordinaire a décidé à l'unanimité de procéder à la clôture au 31 décembre 2017 des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif, au transfert des résultats de clôture de ces budgets annexes au budget principal du SIZOV et à l'intégration de l'actif et du passif de ces budgets annexes au budget principal. Ces opérations comptables étaient nécessaires dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Le Grésivaudan effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le SIZOV demande aujourd'hui à ce que chacune de ses communes membres approuve dans les mêmes termes la délibération n° 09 du Conseil syndical s'étant tenu le 21 mars 2018.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 des budgets de l'assainissement collectif et non collectif du SIZOV ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement collectif	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	2 832 744,13 €
Dépenses de l'exercice B	2 062 955,37 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	769 788,76 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (002)	769 788,76 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice A	2 237 455,72 €
Dépenses de l'exercice B	1 486 045,75 €
Résultats de l'exercice 2017 (A – B)	751 409,97 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	751 409,97 €

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement non collectif	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	1 013,12 €
Dépenses de l'exercice B	12 293,39 €
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	- 11 280,27 €
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	12 161,54 €
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (002)	881,27 €
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice A	0,00 €
Dépenses de l'exercice B	0,00 €
Résultats de l'exercice 2017 A – B	0,00 €
Résultats de l'exercice 2016 reporté	1 276,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	1 276,46 €

Les membres du Conseil syndical du SIZOV, au regard de ces résultats, ont :

- Décidé de procéder à la clôture des budgets de l'assainissement collectif et non collectifs,
- Constaté que les résultats reportés des comptes administratifs 2017 des budgets de l'assainissement collectif et non collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - o Section d'exploitation (C/002) : 770.670,03 €
 - o Section d'investissement (C/001) : 752.686,43 €
- Décidé de réintégrer l'actif et le passif des budgets annexes de l'assainissement collectif et non collectif dans le budget principal du SIZOV.

Vu la délibération n° 09 adoptée par le Conseil syndical du SIZOV lors de sa séance du 21 mars 2018.

M. Rousset demande pourquoi le SIZOV a voulu que chaque commune approuve cette délibération. M. le Maire lui indique qu'apparemment c'est la règle. M. Rousset demande alors si le SIZOV ne respectait pas la règle avant. M. le Maire répond que c'est la première fois que le SIZOV fait face à un cas de clôture d'un budget. M. le Maire précise que le budget assainissement s'arrête, qu'il est transféré à la Communauté de communes et qu'il faut voter cette clôture et surtout ses modalités. M. Rousset constate que c'est le seul syndicat qui a entrepris cette démarche et cite l'exemple du SIED qui ne l'a pas fait. M. le Maire lui répond que c'est normal puisque le SIED n'a pas encore voté la clôture de son budget et qu'il a jusqu'au 30 juin pour le faire. Suite à la question de M. Rousset, M. le Maire dit supposer que le SIED procédera à la même démarche que le SIZOV.

M. Bussier ajoute que le budget du SIED n'est pas à l'ordre du jour de la séance et qu'il faut que le compte administratif soit déjà approuvé.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :**

- **Approuve** dans les mêmes termes la délibération n° 09 du Conseil syndical du SIZOV en date du 21 mars 2018 portant clôture des budgets annexes assainissement collectif et non collectif au 31/12/2017, transfert des résultats de clôture de ces budgets au budget principal du SIZOV et réintégration des passifs et des actifs au budget principal du SIZOV (version transmise au contrôle de légalité sous l'identifiant n° 038-243800299-20180321-DEL_180323_01-DE).

4. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017

Délibération n°2018-016

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe eau, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **Constate** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget annexe eau potable relatifs à l'exercice 2017.
- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe eau potable établi au titre de l'exercice 2017 par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017

Délibération n°2018-017

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe eau après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- **Section d'exploitation :**
Recettes : 117 323,17 €
Dépenses : 91 320,97 €, auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2016 de 337,28 €, soit un total de 91 658,25 €

D'où un excédent d'exploitation de $117\,323,17 - 91\,658,25 = 25\,664,92$ €.

- **Section d'investissement :**
Recettes : 133 901,68 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2016 de 142 324,38 €, soit un total de 276 226,06 €
Dépenses : 240 511,08 €

D'où un excédent d'investissement de $276\,226,06 - 240\,511,08 = 35\,714,98$ €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Rousset demande en quelques mots que soit expliqué pourquoi il y a un excédent d'exploitation au terme de l'exercice. M. Bussier lui répond que c'est cette partie non dépensée en section d'exploitation qui permet de procéder à un virement à la section d'investissement et de pouvoir réaliser les différents investissements. Les recettes eau sont bonnes et les dépenses sont maîtrisées.

M. Martin demande s'il y a un volume d'eau vendu qui augmente depuis plusieurs années, car cela peut jouer sur la recette de vente d'eau perçue. M. Bussier explique qu'il y a eu des mauvaises années et des années où VEOLIA a payé la commune en retard, mais que cette année il n'y a pas eu de problème. Une discussion s'engage ensuite sur les fuites du réseau d'eau potable. La discussion se poursuit après sur le prix de l'eau et Mme Deval dit que le prix de l'eau risque d'augmenter suite au vote du budget eau par la Communauté de communes devenue compétente. M. Bussier explique que la commune, du fait du transfert de compétence, ne maîtrise plus le coût de l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote)** :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget annexe eau potable relatif à l'exercice 2017 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget annexe eau potable établi au titre de l'exercice 2017 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Finances – Clôture du budget annexe eau potable au 31/12/2017, transfert des résultats constatés au terme de l'exercice 2017 et intégration de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal

Délibération n°2018-018

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan a décidé, lors de sa séance du 09 mai 2016, d'ajouter au titre de ses compétences, les compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif et non-collectif ». Cette prise de compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et par arrêté préfectoral du 26 mai 2016. Cette prise de compétence est effective depuis le 1er janvier 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe eau à la Communauté de communes, il convient de clôturer ce budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés des budgets annexes clos, sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe correspondant de la Communauté de communes, conformément au principe de substitution, dès lors qu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre des compétences transférées. Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice, il n'a été établi aucuns restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation de l'exercice 2017 (A)	117 323,17 €
Dépenses d'exploitation de l'exercice 2017 (B)	91 320,97 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2017 (A-B =C)	26 002,20 €
Résultats d'exploitation antérieurs reportés (D)	- 337,28 €
Solde d'exploitation à affecter (C+D)	25 664,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2017 (A)	133 901,68 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2017 (B)	240 511,08 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2017 (A-B =C)	- 106 609,40 €
Résultats d'investissement antérieurs reportés (D)	142 324,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement à affecter (C+D)	35 714,98 €

M. le Maire précise que pour les communes et les intercommunalités n'ayant pas encore voté le transfert des compétences eau et assainissement à l'intercommunalité, elles pourront en principe conserver cette compétence jusqu'en 2026, le Sénat et l'Assemblée nationale étant tombés d'accord sur cette possibilité de dérogation au transfert de ces compétences. Ils se sont aperçus que cela était lourd à gérer.

En ce qui concerne le cas d'espèce, le transfert de compétence a déjà eu lieu et il s'agit donc maintenant pour la commune de transférer les résultats à la Communauté de communes.

Après qu'il lui soit proposé de procéder à la clôture du budget annexe eau, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune puis de les reverser à

la Communauté de communes Le Grésivaudan par l'inscription au budget principal des crédits correspondants aux comptes appropriés, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Excédent d'exploitation du budget annexe reporté au budget principal	Art. 002 (Rec)	+ 25 664,92 €
Transfert de cet excédent d'exploitation reporté à la CCLG	Art. 678 (Dep)	+ 24 664,92 €
<i>↳ Une différence positive de 1 000 € sera conservée au budget principal afin de combler d'éventuels impayés qui viendraient en déduction des recettes réellement perçues</i>		
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL		
Solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe reporté au budget principal	Art. 001 (Dep)	- 35 714,98 €
<i>↳ Ce solde positif viendra en déduction du déficit d'investissement reporté du budget principal (art. 001 en dépenses) et diminuera donc le besoin de financement de la section d'investissement</i>		
Transfert du solde d'exécution positif de la section d'exploitation reporté à la CCLG	Art. 1068 (Dep)	+ 35 714,98 €

Suite à la question de Mme Druon, M. le Maire précise que c'est normal qu'il y ait une différence de 1 000 € entre l'excédent d'exploitation repris et le transfert de cet excédent à la Communauté de communes, cette différence étant conservé au budget principal de la commune afin de combler d'éventuels impayés qui viendraient en déduction des recettes réellement perçues.

Mme Deval demande si c'est normal de transférer ces résultats à la Communauté de communes. M. le Maire lui répond que comme la compétence a été transférée, il est normal que la commune lui transfère les résultats du budget correspondant et ajoute que la Communauté de communes a basé ses tarifs d'eau en tenant compte des excédents que les communes et les syndicats allaient lui transférer. La Communauté de communes ne pouvait pas reprendre cette compétence avec 0 € en trésorerie sinon cela aurait signifié une explosion des tarifs de l'eau. M. Bussier dit que cela ne serait pas normal que la commune utilise l'argent du budget de l'eau pour autre chose que de l'eau et M. le Maire ajoute que c'est le consommateur qui a payé la commune pour alimenter ce budget et qui payera désormais la Communauté de communes ayant repris le budget, il était donc normal que cette dernière bénéficie des avoirs financiers de la commune relatifs à ce budget eau.

M. Rousset considère que les biviérois payent peut être trop cher leur eau s'il y a un tel excédent. M. le Maire signale que c'est cet excédent qui permettra de financer certains investissements en 2018, grâce aux avoirs financiers transférés. Si on transfère les compétences, c'est normal de transférer les moyens dit M. Milleville.

Il est finalement proposé au Conseil municipal de décider de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe eau dans le budget principal 2018 et de décider de mettre à disposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de lui transférer les contrats de prêts relatifs aux compétences transférées. Le Conseil est appelé à cet égard à préciser qu'un procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, fixera la liste précise des engagements concernés qui sont transférés à la Communauté de communes. Dans l'attente, la Communauté de communes doit déjà honorer depuis le 1^{er} janvier 2018 les engagements pris par la Commune lorsque celle-ci était encore compétente et qui sont transférés de plein droit avec le transfert de compétence : contrats de prêt et échéances correspondantes, devis signé avec début d'exécution, contrats et conventions en cours, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe eau potable,

Considérant que la Communauté de communes Le Grésivaudan exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à transfert, les compétences « production et distribution d'eau potable » et « assainissement collectif et non-collectif ».

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** de procéder à la clôture du budget annexe eau.
- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe eau dans chaque section respective du budget principal 2018 :
 - o **Pour la section d'exploitation**, l'excédent d'exploitation constaté de 25 664,92 € sera affecté au budget principal 2018 à la section de fonctionnement, en recettes : compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
 - o **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement constaté de 35 714,98 € sera affecté au budget principal 2018 à la section d'investissement, en déduction du déficit d'investissement reporté du budget principal inscrit au compte 001 – Déficit d'investissement reporté.
- **Décide** de transférer à la Communauté de communes Le Grésivaudan les résultats du budget annexe eau repris dans le budget principal, selon la procédure et pour les montants présentés ci-avant.
- **Décide** de prévoir au budget principal 2018 les crédits nécessaires pour la reprise des résultats du budget annexe eau et leur transfert à la Communauté de communes, comme détaillé ci-avant.
- **Décide** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de la Commune.
- **Décide** de mettre à disposition de la Communauté de communes Le Grésivaudan l'ensemble du patrimoine de ce budget annexe et de lui transférer les contrats de prêts relatifs aux compétences transférées.
- **Précise** qu'un procès-verbal de mise à disposition, établi contradictoirement entre la Commune de Biviers et la Communauté de communes Le Grésivaudan conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, fixera la liste précise des engagements concernés qui sont transférés à la Communauté de communes.

7. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018

Délibération n° 2018-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de l'application de taux votés chaque année aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

C'est ainsi que pour 2018, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +1,2 %.

A Biviers, au regard des dépenses envisagées pour l'exercice 2018 et pour les besoins de l'équilibre du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition directe locale que pour l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %

M. le Maire précise que beaucoup de communes avoisinantes ont augmenté leurs taux d'imposition et cite les exemples de Saint-Ismier, Corenc, ou encore Domène, mais ajoute que grâce à la bonne gestion des dépenses de la commune et conformément à l'engagement pris par la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition malgré la baisse des dotations de l'Etat, il est encore une fois possible de maintenir ces taux.

L'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 telles que communiquées par la Direction départementale des finances publiques permettra d'obtenir un produit de la fiscalité directe locale attendu de 1 406 243 €. C'est ce produit qui sera inscrit en prévision de recettes au budget primitif 2018 à la section de fonctionnement, au chapitre 73, compte 73111.

M. le Maire explique que ce qui bouge par contre ce sont les bases qui ont augmenté cette année en moyenne de 1,2%, mais que seule l'Etat a la maîtrise de cette évolution. Il ajoute que ce qui est sûr c'est que les nouvelles constructions augmentent l'enveloppe totale de la fiscalité puisque cela provoque une augmentation des bases.

Une discussion s'engage autour des impôts locaux et notamment au sujet de la taxe d'habitation et de son actuelle réforme. Mme Druon, M. le Maire et M. Rousset prennent part à cette discussion.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 abstention (M. Ben Miled) :**

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2018 comme suit :
 - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

8. Foncier – Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-020

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

M. Mattersdorf présente au Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2017.

Acquisitions :

- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0154, élément compris dans l'emprise du chemin des Tières, d'une superficie de 754 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AA n° 0089, accessoire de la voirie communale chemin des Arriots, d'une superficie de 118 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Partie à détacher de la parcelle AI n° 0116, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 64 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AI n° 0117, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 105 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes) ;
- Parcelle AI n° 0122, accessoire de la voirie communale chemin des Tières, d'une superficie de 154 m², acquisition à l'euro symbolique (hors frais d'actes).

Cessions :

- Aucune cession réalisée par la Commune au cours de l'année 2017.

Mme Deval dit avoir noté qu'il y avait eu une acquisition de terrain carrefour des Barraux alors qu'elle avait compris qu'il devait s'agir d'échanges. Il lui est répondu que cela concerne l'exercice 2018 alors qu'il est ici question du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2017.

M. Rousset demande par contre sur le détail des investissements au compte administratif 2017 à quoi correspondent les montants inscrits pour terrains de voirie, terrains aménagés autres que voirie, qui s'inscrivent dans le chapitre relatif aux acquisitions de terrain. M. Mattersdorf lui dit qu'il s'agit des frais d'actes, cela étant confirmé par le DGS qui explique que ce qui est présenté ici est hors frais d'actes et que ce qui apparaît sur les lignes d'investissement correspondant à l'acquisition de terrains correspond donc aux frais d'actes. M. Rousset dit donc que les frais d'actes sont de 3 580 € à la ligne terrains de voirie et de 5 767 € à la ligne terrains aménagés autre que voirie. Pour cette dernière ligne, compte 2113, le montant correspond à des acquisitions qui ont été réalisées en 2016 mais qui n'ont été payé que cette année ainsi qu'à des frais de contentieux relatifs à l'acquisition de terrain qui sont également reportés sur ce compte.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2017.
- **Précise** que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2017 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

9. Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-021

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal, le Conseil municipal examine le compte de gestion dressé par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal.

Le Conseil municipal s'assure que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

M. Bussier détaille les différentes lignes du compte administratif et M. Rousset pose des questions concernant certains comptes et à quoi correspondent les montants inscrits. Il déplore le montant des frais de contentieux et M. le Maire lui répond que la commune n'a pas le choix que de se défendre face aux contentieux qui lui sont faits.

M. Rousset dit trouver dommage que dans les frais divers, les plus de 8 000 € versés à la MPT pour l'animation des ateliers périscolaires annuels ne soient pas identifiés sur une ligne distincte, comme il lui semble que cela était le cas par le passé. M. le Maire lui répond que cela ne figure pas dans le compte administratif mais dans le budget 2018 car en 2017 cela a été payé sous forme de subvention.

La discussion se poursuit autour du contenu des différentes lignes du budget. M. Rousset demande à quoi correspond la ligne impôts locaux payés par la commune. M. le Maire lui répond que la commune paye sur ce compte la redevance ordures ménagères à la Communauté de communes, dont le forfait s'élève à 1 200 € par trimestre. M. Beaume explique qu'outre les collectivités, les professionnels sont également assujettis à cette nouvelle redevance.

M. Bussier poursuit sa présentation en détaillant la section d'investissement du compte administratif et les différentes opérations qu'elle comprend. M. Rousset demande à quoi correspond les plus de 7 000 € dépensés pour la place du village. M. Beaume précise que cela a été dépensé pour l'avant-projet. M. Rousset demande si cet avant-projet est consultable et M. le Maire lui répond que oui et que cela a d'ailleurs déjà été présenté en Conseil municipal il y a quelques temps.

M. Rousset explique qu'il souhaite voter contre ce compte de gestion car il n'a pas voté l'année dernière pour dépenser 30 000 € de frais d'avocat et demande s'il est bien possible de voter contre. À la demande du Maire, le DGS précise que voter contre en l'espèce signifierait dire que les comptes du Trésorier et ceux de l'ordonnateur ne sont pas similaires. M. Rousset comprend donc que c'est au moment du vote du compte administratif qu'il sera possible de voter contre sans que cela ne remette en cause le travail du comptable.

M. Rousset dit donc qu'il va s'abstenir en l'espèce pour le motif qu'il n'avait pas validé l'année dernière 30 000 € de frais d'avocats. Cela n'a rien à voir avec la présente délibération lui répond M. le Maire, qui consiste à dire que les comptes du comptable et ceux de l'ordonnateur sont concordants, le comptable ayant pour rôle d'exécuter les mandats et titres émis par l'ordonnateur. M. Rousset dit qu'il s'abstient sans que cela ne remette pour lui en cause le travail du comptable mais parce qu'il estime ne pas avoir voté pour 30 000 € de frais d'avocat. M. le Maire lui répète que cela n'a rien à voir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte de gestion 2017 du budget principal,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Rousset) :

- Constate la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2017.
- Approuve le compte de gestion du budget principal établi au titre de l'exercice 2017 par le trésorier exerçant les fonctions de receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10. Finances – Budget principal commune : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017

Délibération n° 2018-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement :**
Recettes : 2 361 144,86 €, auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2016 de 274 043,94 €, soit un total de 2 635 188,80 €.
Dépenses : 1 725 969,28 €.

D'où un excédent de fonctionnement de $2\,635\,188,80 - 1\,725\,969,28 = 909\,219,52$ €.

- **Section d'investissement :**
Recettes : 662 682,99 €, auxquels il faut ajouter l'excédent de fonctionnement capitalisé du compte administratif 2016 de 396 088,93 €, soit un total de 1 058 771,92 €.
Dépenses : 913 530,36 € auxquels il faut ajouter un déficit d'investissement reporté du compte administratif 2016 de 396 088,93 €, soit un total de 1 309 619,29 €.

D'où un déficit d'investissement de $1\,058\,771,92 - 1\,309\,619,29 = 250\,847,37$ €.

A ce déficit d'investissement de 250 847,37 € s'ajoute un solde négatif de 18 086,47 € au titre des restes à réaliser d'investissement dont un état a été établi par l'ordonnateur à l'arrêté des comptes de l'exercice.

Le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2018 est donc de 268 933,84 €.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. Ben Miled pose la question du niveau d'endettement de la commune. M. Bussier lui répond que ce niveau est très faible et le DGS précise que la capacité de désendettement est de 0,2 ans.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu le compte administratif 2017 du budget principal,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour (M. le Maire n'étant pas compté au nombre des présents et ne prenant pas part au vote) et 1 abstention (M. Rousset) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2017 tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif du budget principal établi au titre de l'exercice 2017 par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

11. Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2017

Délibération n° 2018-023

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

M. Bussier propose aux membres du Conseil municipal d'affecter les résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2017 comme suit :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 909 219,52 € sera affecté au budget primitif 2018 comme suit :
 - o 909 219,52 € à la section d'investissement, en recettes : compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de couvrir le déficit d'investissement reporté de l'année 2017 et le nouveau besoin de financement de la section d'investissement pour l'année 2018.
- **Pour la section d'investissement**, le déficit d'investissement constaté de 250 847,37 € sera affecté au budget primitif 2018 à la section d'investissement, en dépenses : compte 001 – Déficit d'investissement reporté.

De ce déficit sera déduit l'excédent d'investissement reporté du budget annexe eau potable dont l'affectation a été précisée précédemment.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal commune constatés au terme de l'exercice 2017 au sein du budget principal 2018, telle que présentée ci-avant.

12. Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2018

Délibération n° 2018-024

Rapporteur : Evelyne PARRENS, Conseillère municipale déléguée.

Mme Parrens, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, présente aux membres du Conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour l'année 2018 :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2018
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier	600 €
Art & Patrimoine à Biviers	500 €
Bernin Biviers Ski	300 €
Biviers Omni Sports	500 €
Biviers Tennis Club	1 500 €
Chœur Infinity	200 €
Graine de Partage	100 €
Judo Club de Biviers	1 000 €
Anciens du Maquis du Grésivaudan	50 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	19 000 €

PEEP / FCPE de Biviers	1 000 €
Radio Grésivaudan	200 €
Sou des écoles en Fête	1 000 €
Subventions exceptionnelles	1 250 €
TOTAL	28 000 €

Mme Deval demande des précisions sur la subvention versée à Radio Grésivaudan. Mme Parrens répond que ce n'est pas une subvention pour la radio à proprement parler mais parce qu'ils mettent à disposition de la Mairie, du CCAS et des associations un site qui leur permet de communiquer sur leurs manifestations.

Mme Druon demande s'il y a des associations à qui la commune souhaite attribuer moins que ce qu'ils avaient demandé. Mme Parrens précise que oui et précise qui sont les associations concernées et pourquoi il a été décidé de leur attribuer moins.

M. Rousset demande s'il y a des associations qui n'ont pas demandé d'argent cette année. Mme Parrens explique que c'est par exemple le cas pour Biviers en Fête qui n'a pas pu réaliser la manifestation qu'elle avait prévue en 2017 et que la subvention qui n'a pas été dépensée l'année dernière va donc leur permettre de réaliser une manifestation cette année. A l'inverse, M. Rousset demande s'il y a de nouvelles associations qui ont demandé de l'argent. Mme Parrens lui répond que cela est le cas car de nouvelles associations ont été créées sur Biviers et donne l'exemple de Chœur Infinity qui est une chorale d'une soixantaine de personnes dont une vingtaine de biviersois, à qui il est proposé d'attribuer une subvention de 200 €, inférieure à ce qui était demandé, qui leur permettra de payer les musiciens pour le concert qu'ils vont organiser fin mai à l'église de Biviers, et aussi pour la fête de la musique.

M. Rousset demande des précisions concernant la subvention de 1 000 € qu'il est proposé d'attribuer à la PEEP / FCPE de Biviers. Mme Parrens lui explique qu'il s'agit de financer deux interventions au sein des écoles au sujet du harcèlement à l'école et, suite à l'interrogation de M. Rousset, lui répond qu'il y a effectivement eu des cas de harcèlement au sein de l'école de Biviers. La discussion se poursuit autour des interventions prévues par la PEEP / FCPE au sujet du harcèlement. Mme Doré, Mme Parrens et M. Rousset prennent part à cette discussion.

Sur le rapport effectué par Mme Parrens et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 28 000 € au budget primitif 2018, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget 2018 comprend 1 250 € au titre de subventions exceptionnelles.

13. Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2018

Délibération n° 2018-025

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Le budget primitif du budget principal commune commence le 1^{er} janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018. Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget principal commune pour l'exercice 2018 peut se résumer ainsi après affectation des résultats 2017 :

- **Section de fonctionnement** :
Recettes : 2 358 281,48 €
Dépenses : 1 891 906,12 € + 466 375,36 € (virement à section d'investissement) = 2 358 281,48 €.

- **Section d'investissement :**

Recettes : 902 221,56 € + 909 219,52 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 466 375,36 € (virement de la section de fonctionnement) + 600 000 € (report des restes à réaliser 2017) = 2 877 816,44 €

Dépenses : 2 044 597,58 € + 250 847,37 € (déficit d'investissement reporté) – 35 714,98 € (excédent reporté du budget annexe eau potable déduit du déficit d'investissement reporté + 618 086,47 € (report des restes à réaliser 2017) = 2 877 816,44 €.

M. Bussier détaille les différentes lignes du budget primitif 2018 et ce à quoi correspondent les montants inscrits. M. Rousset demande des précisions au sujet de plusieurs lignes de ce budget, notamment au sujet des dépenses prévues pour les écoles. M. Rousset, suite à la présentation de la ligne consacrée aux frais de contentieux où est budgétée 30 000 €, explique qu'il ne votera pas pour cela. La discussion se poursuit au sujet des différentes dépenses et recettes inscrites au sein du budget primitif 2018, et ce à quoi cela correspond. M. Bussier, M. le Maire, M. Rousset, M. Beaume et M. Ben Miled prennent notamment part à cette discussion.

La discussion continue autour du détail des investissements prévus pour l'année 2018. M. Rousset, M. Beaume, M. Bussier et M. le Maire prennent notamment part à cette discussion et un descriptif de certains travaux est réalisé suite aux questions des élus.

M. le Maire précise qu'un choix sera opéré concernant les investissements à réaliser en priorité. M. Rousset demande quels seront les investissements réalisés en priorité. M. le Maire lui répond que cela dépend de plusieurs choses, notamment en fonction des opportunités, de la disponibilité et de la capacité de suivi par les services techniques, et qu'il ne s'agit pas ici de parler de la réalisation des investissements mais de voter le budget pour ces investissements et que tout est susceptible d'être fait. M. Rousset déplore que l'ordre de priorité des investissements ne puisse lui être précisé d'avantage.

La discussion se poursuit autour des investissements courants. Mme Deval dit que ce n'est peut-être qu'un détail mais qu'il serait opportun que la commune, pour permettre une meilleure diffusion de l'information, puisse installer des panneaux d'affichage fermés car il n'est pas pratique de se rendre à chaque fois en Mairie pour pouvoir consulter toutes les informations. M. le Maire lui répond qu'il y a une obligation d'afficher devant la Mairie et qu'il n'est pas possible de mettre des panneaux du type de ce qu'il y a devant la Mairie partout dans la commune. Mme Deval estime qu'il y a un certain nombre de documents qu'il serait opportun d'afficher sur de tels panneaux.

M. Rousset demande où apparaissent les différentes provisions pour contentieux ou autres. M. le Maire lui demande pourquoi il y aurait besoin selon lui de faire des provisions pour les contentieux. M. Rousset répond que c'est le cas dans les entreprises et qu'il aurait peut-être été pertinent d'en faire et que cela aurait peut-être évité à la commune de devoir faire un emprunt. Mme Doré se demande pourquoi M. Rousset n'a pas posé les bonnes questions lors de la réunion de préparation. M. Rousset dit que tout ne lui avait pas été présenté et qu'il n'avait pas eu l'occasion de prendre connaissance de tout au moment de la réunion de préparation. M. le Maire lui répond que ce sont les mêmes documents qui sont ici présentés et M. Rousset explique qu'il a eu le temps depuis la réunion de préparation de digérer le contenu de ces documents et que c'est pour cela qu'il pose ces questions à l'occasion de la séance du Conseil municipal. M. Rousset demande donc à nouveau si des provisions pour contentieux sont prévues et M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de provisions pour contentieux prévues.

M. Rousset dit au sujet de la section de fonctionnement prévue dans le budget qu'aujourd'hui et cela depuis 4 ans le budget prévu est à peu près le même et se demande s'il est prévu à un moment d'envisager une réduction réelle du budget de fonctionnement et de se mettre en position d'avoir un budget de fonctionnement qui sera moins élevé. M. le Maire lui répond que contenir ces dépenses de fonctionnements est déjà un exploit et suggère ironiquement à M. Rousset de venir travailler bénévolement afin de pouvoir supprimer un poste voir deux. M. le Maire ajoute que le budget est stable et que pour réduire les dépenses de fonctionnement, il invite M. Rousset à préciser les économies qui seraient réalisables. Il précise que faire des économies implique de diminuer les services à la population. M. Rousset dit que les services à la population sont déjà diminués quand on prend l'exemple de la gestion des déchets par la Communauté de communes. M. le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas de discuter de la Communauté de communes mais du budget prévu pour la commune. M. Rousset réitère sa demande vis-à-vis de la diminution des dépenses de fonctionnement à l'avenir. M. le Maire tient à préciser que le budget dégage un excédent permettant d'autofinancer complètement les investissements réalisés par la commune, que les impôts n'ont pas augmenté et que

Biviers est une des rares communes à avoir un taux d'impôt aussi bas qui n'a pas été augmenté depuis des années. Il demande alors à M. Rousset ce qu'il voudrait de plus. M. Rousset répond avoir simplement demandé une projection du budget dans l'avenir.

M. Rousset explique qu'il votera contre le budget de fonctionnement car il ne conçoit pas qu'on augmente encore les frais d'avocat et qu'il ne comprend pas pourquoi des provisions n'ont pas été intégrées au budget. Il constate également qu'il y aura forcément des augmentations des frais d'entretien de la voirie du fait de la politique menée consistant à la municipalisation de toutes les voiries, même celles inutiles. Au sujet de la section d'investissement, il explique qu'il votera également contre car ne lui a pas été précisé quels sont les investissements prioritaires et que faire un chèque en blanc sur la totalité des investissements ne lui convient pas. Il ajoute que comme les années précédentes, le plan pluriannuel ne lui a pas été présenté, ce à quoi M. le Maire répond qu'un tableau sur le sujet a été présenté lors de la réunion de préparation, mais M. Rousset explique considérer qu'il ne s'agit pas d'un véritable plan pluriannuel. Il dit également trouver les acquisitions de terrain trop élevées et suppose qu'une réserve a été prévu pour le cas d'un contentieux.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte, par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset)**, la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2018, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- **Adopte, par 16 voix pour, 1 voix contre (M. Rousset) et 1 abstention (Mme Deval)**, la section d'investissement du budget primitif du budget principal commune pour l'exercice 2018, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

14. Administration générale – Signature avec la Commune de Crêts-en-Belledonne d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel pour l'organisation d'une formation de conduite d'engins de chantiers

Délibération n° 2018-026

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Les agents du service technique doivent bénéficier d'une formation pour la conduite d'engin de chantier, cela afin de renouveler l'habilitation dont ils disposent en la matière.

Pour ce faire, la Commune aurait normalement dû prendre à sa charge la location du matériel spécifique pour pouvoir effectuer cette formation.

Toutefois, dans le but de mutualiser les coûts, le service technique de Biviers a cherché à s'associer à d'autres communes du Grésivaudan intéressées par cette formation et disposant déjà du matériel spécifique nécessaire pour l'effectuer. C'est dans ce cadre que la Commune de Crêts-en-Belledonne accepte de s'associer à la Commune de Biviers et de mettre à disposition son matériel et ses locaux. A cet effet, une convention annexée à la présente délibération organise les modalités de cette mise à disposition réalisée à titre gracieux.

Vu la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer avec la Commune de Crêts-en-Belledonne la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec la Commune de Crêts-en-Belledonne la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour l'organisation d'une formation pour la conduite d'engins de chantier, telle qu'annexée à la présente délibération.

15. Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Biviers, Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes pour le nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers

Délibération n° 2018-027

Rapporteur : Laurence DRUON, 3^{ème} Adjointe.

En 2014, un groupement de commandes s'était constitué entre les quatre communes Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes, les CCAS de Bernin, Biviers et Saint-Ismier ainsi que l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, groupement destiné à la passation d'un marché public pour la fourniture et livraison de repas destinés aux différents services de restauration scolaire, portage de repas et activités des centres de loisirs.

Aujourd'hui, les communes de Bernin, Biviers, Saint-Ismier et Saint-Nazaire les Eymes, le C.C.A.S. de Saint-Ismier, ainsi que l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, doivent renouveler leurs marchés de fournitures de repas pour leurs cantines scolaires, centres de loisirs et personnes âgées d'ici le 1^{er} septembre 2018.

Dans un objectif d'efficacité et de mutualisation des moyens, il est proposé à nouveau la constitution d'un groupement de commandes entre ces communes et établissements publics à laquelle l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes souhaite également participer.

A cette fin, une convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été établie. Le coordonnateur désigné pour le groupement est la commune de Bernin et son représentant sera Mme Cécile Rocca, Maire de Bernin. Ce coordonnateur aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence nécessaires à la conclusion d'un nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers qui, en ce qui concerne Biviers, permettra de répondre aux besoins pour la fourniture des repas nécessaires à la cantine scolaire et à l'accueil de loisirs.

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée, lancée en application de l'article 42, 2^o alinéa, de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 28, 35,36, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ce marché a pour objet des services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas au sens de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant être passé selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

En conséquence la commission d'appel d'offre n'a pas compétence pour attribuer le marché.

Toutefois la convention prévoit que pour ce groupement de commandes, il sera institué une commission consultative spécifique, chargée de donner un avis au représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur sur le choix de l'attributaire.

A cet égard, la Conseil municipal est appelé à désigner en son sein un représentant titulaire qui siègera dans la commission consultative spécifique, ainsi qu'un représentant suppléant.

Après appel des candidatures, Mme Druon se présente pour la désignation en tant que représentant titulaire au sein de cette commission et M. Bussier en tant que représentant suppléant.

Aussi, afin de contribuer aux charges exposées par le coordonnateur pour la réalisation du présent marché, les communes de Saint-Nazaire les Eymes, Biviers et Saint-Ismier verseront chacune une contribution arrêtée à la somme de 1 500 euros toutes taxes comprises à la commune de Bernin.

Vu la convention de groupement de commandes à conclure avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Biviers à ce groupement, d'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité afin de siéger au sein de la commission consultative instituée pour les besoins du groupement de commandes.

Sur le rapport effectué par Mme Druon et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Biviers au groupement de commandes constitué pour les besoins de passation du marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers, dont il est précisé que la Commune de Bernin sera le coordonnateur.
- **Approuve** la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.
- **Décide** de désigner, après vote à main levée :
 - o Laurence DRUON, désignée à l'unanimité des voix, en tant que représentante titulaire de la Commune de Biviers au sein de la commission consultative spécifique pour le groupement.
 - o Olivier BUSSIER, désigné à l'unanimité des voix, en tant que représentant suppléant de la Commune de Biviers au sein de la commission consultative spécifique pour le groupement.

16. Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247 situées au sein du lotissement de La Pommeraie

Délibération n° 2018-028

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

Les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m², correspondent à la voirie interne du lotissement de La Pommeraie ainsi qu'à une parcelle sur laquelle se trouve un transformateur électrique, accessoire de la voirie. La parcelle AH n° 0247 constitue l'unique accès permettant de rejoindre vers l'est une parcelle déjà intégrée au domaine public communal, desservant des terrains privés qui ont été ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU en vigueur. En outre, un chemin piéton situé au sud-est de la parcelle AH n° 0247 et faisant partie intégrante de celle-ci permet de rejoindre à pieds la zone d'activités des Evêquaux ainsi que les commerces et équipements sur la RD 1090.

Dans le but que ces voies puissent se pérenniser et ainsi permettre aux biviersois et futurs habitants de la zone ouverte à l'urbanisation de bénéficier d'une liaison est-ouest pour se déplacer facilement ainsi que d'un chemin piéton pour accéder facilement à la zone d'activités et autres commodités sur la RD 1090, la Commune, ayant abouti à un accord amiable avec les propriétaires des parcelles AH n° 0246 et n° 0247, envisage d'intégrer l'intégralité desdites parcelles au domaine public communal afin qu'elles demeurent perpétuellement affectées à la circulation publique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder auprès des propriétaires concernés à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m², à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

Mme Deval se souvient qu'il s'agit d'un vieux dossier qui avait été refusé par l'ancienne Maire, Mme Mousin, qui ne souhaitait reprendre que l'axe principal permettant l'accès au terrain communal. Elle s'explique donc assez mal qu'à une époque où la commune doit faire un emprunt pour rembourser certaines dettes elle s'engage dans l'acquisition

de ces voies, certes à l'euro symbolique, mais ce qui engendrera par la suite des frais d'entretien de la voirie, le déneigement, etc. le tout étant supporté par le contribuable. M. le Maire répond que ce qui avait été prévu à l'époque par Mme Mousin est devenu caduc puisque cela date de 2013 et que la municipalité actuelle a donc revu complètement le projet, M. le Maire s'étant rapproché personnellement des gens de la Pommeraie et cela posait problème à l'ASL de ne conserver qu'une antenne de voirie, et qu'il était donc préférable pour la commune de récupérer l'ensemble par le biais d'une procédure amiable, cela ne coûtant rien hors les frais de notaire, plutôt que de s'engager dans une procédure de reprise automatique des voiries dont le coût aurait été beaucoup plus élevé. M. le Maire affirme être pour ce qui est consensuel et trouver des accords réciproques plutôt que de passer en force. Une discussion s'engage sur l'historique de ce dossier concernant la récupération de la voirie du lotissement de la Pommeraie. M. Mattersdorf, Mme Deval et M. le Maire prennent part à cette discussion. M. Rousset demande si le futur accès à la zone urbanisée située derrière le lotissement se fera par ce chemin et si un autre accès est prévu pour la sortie. M. le Maire lui répond que c'est ce futur accès qui permettra l'entrée et la sortie de la zone ayant été ouverte à l'urbanisation et qu'il n'a jamais été question d'un autre accès.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à la commune de Biviers, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m².

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour, 1 voix contre (Mme Deval) et 1 abstention (M. Rousset) :**

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247, d'une superficie respective de 19 m² et 1 890 m²
- Décide de passer les actes d'acquisition nécessaires en la forme administrative.
- Autorise M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, en signant notamment les actes d'acquisition correspondants avec les propriétaires concernés.
- Décide que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- Décide de procéder au classement de ces parcelles, suite à leur acquisition par la commune, dans le domaine public communal.

17. Foncier – Signature avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin d'un acte constitutif de servitudes au profit du domaine public pour le passage piéton et l'intervention sur canalisation publique

Délibération n° 2018-029

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

La Commune, dans l'objectif de « permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces » tel qu'elle l'a exprimé à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, avait entrepris avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin des négociations visant à ce que les voies internes de ce lotissement, y compris le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, demeurent perpétuellement affectés à la circulation de tous les biviersois.

Les deux parties ont finalement abouti à un accord qui consiste en la constitution d'une servitude devant notaire au profit du domaine public, dont les conditions d'exercice sont les suivantes :

- Servitude de passage : ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, ou à cycle non motorisé sur le périmètre constitué par le chemin du parc de Serviantin et le passage reliant le chemin du parc de Serviantin au chemin du Piolet à l'aide de la passerelle existante enjambant le torrent.
- Servitude d'intervention sur la canalisation publique d'eau potable : cette servitude est consentie pour toute intervention sur la canalisation publique d'eau potable en cas de fuite, et pour tous travaux de réparations ou de remplacements et branchements éventuels de constructions individuelles.
- Servitude relative à la signalétique : ce droit permettra au propriétaire du fonds dominant d'installer sur l'assiette de la servitude tout panneau de signalisation, ou plus largement toute signalétique qu'il jugera utile, afin d'indiquer la présence d'un chemin piéton. Cette servitude s'accompagne du droit pour la Commune de cartographier le cheminement piétonnier.

Il est prévu qu'en contrepartie de l'établissement de cette servitude de passage piétons et de canalisations au profit du domaine public, la Commune de Biviers s'engage à prendre en charge les prestations suivantes :

- Installer une nouvelle passerelle permettant de franchir le torrent du Piolet dans sa partie basse en remplacement de celle existante.
- Mettre en place une chicane pour empêcher le passage des engins motorisés à ce niveau.
- Veiller à ce que le propriétaire du chemin reliant le programme immobilier « L'Eloge » au chemin du parc de Serviantin mette en place une chicane empêchant le passage des engins motorisés.
- Informer sa compagnie d'assurance de cette servitude afin que la responsabilité correspondante soit mise en place.
- Ne pas s'opposer à l'installation d'une barrière à l'entrée du chemin du parc Serviantin pour réguler l'accès des véhicules motorisés tout en laissant libre accès aux piétons et cycles non motorisés.
- Prendre en charge l'intégralité des dépenses relatives à la consommation électrique de l'éclairage de la voirie du lotissement du Serviantin.
- Assurer le nettoyage par balayeuse de la voirie du lotissement lors de cette même intervention sur les voiries municipales.
- Assurer le déneigement de la voirie.
- Assurer l'entretien des passerelles et du passage reliant l'extrémité du chemin du parc Serviantin au ruisseau du Piolet.

Suivant ces explications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin au profit du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin cet acte constitutif de servitudes au profit du domaine public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

M. Martin demande pourquoi il est prévu de permettre l'installation d'une barrière. M. le Maire dit que l'installation de cette barrière n'est pas une obligation mais que c'est la possibilité de la faire qui est laissée au lotissement. Suite à la remarque de M. Martin, M. le Maire précise que l'installation de cette barrière est une éventualité, le lotissement étant dans l'esprit de pouvoir le faire et non de le faire absolument, mais qu'il est prévu que l'installation d'une telle barrière le cas échéant laissera le libre accès aux piétons et cycles non motorisés.

Mme Deval dit avoir une remarque et une question. En matière de liaison est-ouest, elle explique qu'il existe déjà une desserte 30 mètres au-dessus par le pont qui existe et qui est parfaitement aux normes, alors que la passerelle dans le cas d'espèce n'est pas aux normes, M. le Maire précisant qu'elle doit être changée. Mme Deval se demande donc si utiliser ce passage serait bien utile d'autant plus que la RD devrait être aménagée normalement avec un trottoir correct, et fait remarquer qu'il y a un chemin communal qui ne coûte rien et qui n'a jamais été ouvert, étant celui qui part des écoles, qui arrive chemin du Levé, jardin de Milla, chemin des Evêquaux. M. le Maire précise que ce chemin dont elle parle est prévu, qu'il doit traverser la propriété Coppa, mais qu'il s'agit d'une autre partie.

Mme Deval dit qu'il existe déjà deux autres chemins, mais M. Mattersdorf répond que ces chemins ne sont pas aux mêmes endroits. Elle dit trouver dommage de reporter encore sur le contribuable les frais liés à ce nouveau chemin, qui va nécessiter l'installation d'une nouvelle passerelle, qui va coûter 9 000 € HT selon devis, alors qu'il en existe déjà une juste au-dessus.

M. Rousset demande le plan de la servitude. M. le Maire lui répond qu'il a été précisé dans la délibération que la servitude concerne la totalité des voiries du Serviantin plus l'accès vers le torrent, qu'il s'agit d'une servitude de passage et non d'une reprise de voirie. M. Rousset demande alors le plan de la servitude de passage. M. le Maire montre sur plan projeté l'emprise de la servitude concernée, qui concerne les voies du lotissement du Serviantin que M. Rousset connaît parfaitement dit-il. M. Rousset demande l'échelle du plan et M. le Maire et M. Mattersdorf lui répondent ne pas comprendre l'intérêt de sa demande au regard de l'objet de la délibération. M. Rousset dit penser au sujet de cette délibération que la convention qui est concédée éventuellement par l'ASL excède ses compétences dans le sens où elle confère des droits qu'elle n'a pas en donnant un droit de passage pour aller sur la propriété d'autrui en traversant le torrent, alors que jusqu'à preuve du contraire l'ASL du Serviantin n'a pas de droit pour aller sur la propriété d'autrui, venant ainsi conférer des droits qu'elle n'a pas à la commune. M. Rousset ajoute qu'à son sens l'ASL engage sa responsabilité personnelle, la délibération telle qu'elle est rédigée précisant que l'ASL donne accès à une passerelle, cette passerelle donnant elle-même accès à un autre chemin et que se faisant elle donne des droits qu'elle n'a pas.

M. Rousset dit qu'il votera contre pour les raisons évoquées précédemment.

Mme Deval explique qu'elle votera contre cette délibération car trouvant qu'il s'agit d'une dépense inutile. M. le Maire répond que ce trajet est pourtant bien utilisé par les gens qui vont à la RD 1090.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 16 voix pour et 2 voix contre (Mme Deval et M. Rousset) :**

- **Approuve** les dispositions contenues dans l'acte notarié constitutif de servitudes avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin au profit du domaine public, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à finaliser et à signer avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin l'acte constitutif de servitudes au profit du domaine public, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

18. Urbanisme – Suppression des Emplacements Réservés n° 33 et n° 93 sous condition suspensive de la signature d'un acte constitutif de servitude portant sur les voies concernées

Délibération n° 2018-030

Rapporteur : Pierre MATTERS DORF, 1^{er} Adjoint.

Dans la mesure où la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du Lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes de ce lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, les emplacements réservés n°33 et n°93 mis en place sur ces voies n'auront plus lieu d'être.

En effet ces emplacements réservés, qui correspondent respectivement à un aménagement de voirie et à un aménagement de chemin piéton, avaient pour but de permettre à la commune de pérenniser le passage sur les voies concernées, afin qu'elles demeurent toujours accessibles aux biviersois en tant qu'elles constituent un axe de liaison est-ouest facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces. La constitution de servitude, si elle aboutit, permettra alors d'atteindre les mêmes objectifs que ceux ayant guidé l'instauration de ces emplacements réservés, sans transfert de propriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider la suppression des emplacements réservés n°33 et n°93 inscrits au Plan Local d'Urbanisme, établis respectivement sur la parcelle cadastrée section AI n° 92 et sur partie de la

parcelle cadastrée section AI n° 102, sous condition suspensive de l'aboutissement de la servitude avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin, faisant l'objet de la délibération n° 2018-029.

M. Rousset demande s'il est possible de supprimer un emplacement réservé alors que la commune n'a pas été mise en demeure de le faire, il lui semble que la dernière fois la commune avait été sollicitée pour lever l'option d'emplacement réservé. M. le Maire répond que la commune a été sollicitée par rapport à ces emplacements réservés et précise que la suppression des emplacements réservés se fait sous condition suspensive. M. Mattersdorf ajoute que l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être à partir du moment où la commune signe la servitude avec le lotissement qui permettra l'accès aux voies. M. le Maire dit que c'est la commune qui a pris la décision de positionner cet emplacement réservé et qu'elle a la possibilité de l'enlever. M. Mattersdorf ajoute que l'emplacement réservé sera définitivement enlevé au moment d'une future révision du PLU et que cela est écrit dans la délibération.

Vu le Plan des emplacements réservés annexé au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'un accord amiable avec le lotissement du Serviantin pour l'institution d'une servitude de passage sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement permettra d'aboutir aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la commune pour l'instauration des emplacements réservés n° 33 et n° 93.

Sur le rapport effectué par M. Mattersdorf et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 1 voix contre (M. Rousset) :**

- **Décide** la suppression des emplacements réservés n°33 et n°93 inscrits au Plan Local d'Urbanisme, établis respectivement sur la parcelle cadastrée section AI n° 92 et sur partie de la parcelle cadastrée section AI n° 102, sous condition suspensive de l'aboutissement de la servitude avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin, faisant l'objet de la délibération n° 2018-029.
- **Décide** en conséquence, sous réserve de la levée de la condition suspensive énoncée ci-avant, la mise à jour de la carte des emplacements réservés constituant l'un des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU.

Avant d'aborder la prochaine délibération, M. le Maire explique qu'une délibération avait été prise pour lancer la procédure de transfert automatique dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique des lotissements Serviantin et Evêquaux 1. Il s'agissait de la solution la plus simple et la moins contestable, qui aurait été définitive. Mais M. le Maire dit avoir reçu un courrier d'un nouveau colotis du Serviantin qui n'était pas content de l'article paru au sujet du branchement en eau réalisé au niveau du Serviantin en passant par le chemin du Bœuf, et a décidé de prendre rendez-vous avec ce nouveau colotis pour lui expliquer les raisons de cet article ainsi que les raisons ayant mené au lancement de la procédure de transfert d'office des voies du lotissement. Ce Monsieur, après avoir compris ce que la commune voulait, est retourné auprès des autres colotis du Serviantin en leur demandant si cela les gênait que des piétons et des vélos passent sur leur voie et comme ils ont répondu que non, il leur a demandé pourquoi dans ce cas ils n'acceptaient pas la servitude qui leur avait été proposée par la commune de Biviers.

Cette personne est ensuite revenue voir le Maire en lui demandant s'il pouvait revenir en arrière concernant cette procédure. M. le Maire lui a indiqué que cela s'avérait très compliqué en raison de la délibération prise et de l'édition sur le sujet mais que, dans un esprit de consensus, cela pourrait éventuellement se faire, à condition que le lotissement du Serviantin s'engage par écrit à aller dans le sens positif pour la signature de cette servitude. Le Maire explique avoir ensuite travaillé pendant plusieurs mois sur le sujet pour aboutir à la signature de la servitude qui a été votée par le Conseil municipal et, afin d'apaiser les tensions inutiles au sein du lotissement du Serviantin, explique qu'il s'est engagé à retirer la délibération n° 2017-075 sur le lancement de la procédure de transfert d'office ainsi que les emplacements réservés.

19. Voirie-réseaux – Retrait de la délibération n° 2017-075 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1

Délibération n° 2018-031

Rapporteur : René GAUTHERON, Maire.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres des lotissements concernés ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

Dans la mesure où la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes du lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards, la délibération n° 2017-075 prévoyant le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1 n'a plus lieu d'être.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2017-075, adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017, portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1.

M. Milleville demande pourquoi il n'est pas fait mention que le retrait de cette délibération se fasse sous réserve de l'aboutissement des accords avec le lotissement. M. le Maire répond que la délibération mentionne le fait que la Commune doit signer un acte de constitution de servitude.

Vu la délibération n° 2017-075 adoptée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2017,

Considérant qu'un accord amiable avec le lotissement du Serviantin pour l'institution d'une servitude de passage sur les voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement permettra d'aboutir aux mêmes objectifs que ceux poursuivis par la commune qui souhaitait lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public de ces voies.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. Mattersdorf et M. Rousset ne prenant pas part au vote) :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-075 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1.

20. Voirie-réseaux – Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1

Délibération n° 2018-032

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 2^{ème} Adjoint.

Pour cette délibération, M. le Maire explique que M. Mattersdorf et M. Rousset, en tant que membres des lotissements concernés ayant un intérêt direct dans l'affaire, ne peuvent prendre part ni au débat ni au vote.

A titre liminaire, il est rappelé que l'un des objectifs de la commune, exprimé à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, est de « permettre des liaisons piétonnes, notamment Est-Ouest, facilitant les rapprochements entre logements, équipements et commerces ».

Dans ce but, la Commune de Biviers doit signer un acte de constitution de servitude devant notaire avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin qui autorisera le passage de tous les piétons et cycles non motorisés sur les voies internes de ce lotissement ainsi que sur le chemin piéton reliant le chemin du Parc du Serviantin au chemin du Piolet en traversant le torrent du Piolet/Guichards.

Afin de poursuivre la continuité de cet axe de liaison Est-Ouest majeur dans le bas de la commune qui permettra un accès sécurisé et facilité à la zone d'activité ainsi qu'aux équipements et commerces situés au bord de la RD 1090, la Commune souhaite que les voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement des Evêquaux 1 puissent être transférées dans son domaine public, y compris le chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. Ce chemin piéton fait d'ailleurs l'objet de l'emplacement réservé n° 25 pour aménagement de chemin piéton inscrit au PLU en vigueur.

Concernant le lotissement des Evêquaux 1, il faut rappeler qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2013 pour la rétrocession des parcelles AH 156 (chemin du Piolet) et AH 174 (chemin du Levet) suite à l'accord unanime des colotis du lotissement, mais cela ne concernait pas à l'époque le prolongement du chemin piéton traversant la parcelle AH 165 situé dans ce lotissement, permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. Il faut savoir que compte-tenu de cet accord, un acte notarié avait été établi par le notaire de la commune, mais qu'au dernier moment un des colotis ne l'a pas signé.

Aujourd'hui, il s'agit donc pour la collectivité de confirmer la volonté de reprendre ces voies mais également d'assurer le prolongement et la jonction jusqu'au chemin du parc de Serviantin en reprenant pour cela l'intégralité du chemin piéton qui est lui aussi ouvert à la circulation publique. Il faut toutefois souligner que la collectivité prévoit désormais de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique de ce lotissement car, contrairement à la situation de 2013, il n'y a plus que 14 colotis sur les 15 que compte le lotissement des Evêquaux 1 qui souhaitent que leurs voies privées ouvertes à la circulation publique soient cédées à la commune.

A cet égard, il faut rappeler que le cahier des charges de constitution du lotissement des Evêquaux 1, qui a été signé par l'ensemble des colotis membres de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement des Evêquaux 1 à Biviers, prévoit dans ses dispositions que « le sol des voies et les réseaux existants seront à la première réquisition et à titre gratuit cédés à la Commune, pour être classés dans la voirie communale » et que ce « classement pourra être total ou partiel ».

Ainsi, afin de permettre la reprise de ces voies et faute d'accord amiable avec l'ensemble des colotis comme dit précédemment, il convient donc de lancer une procédure de transfert d'office effectuée conformément à la procédure instituée par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme. Cet article prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est précisé que la procédure de transfert d'office définie à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme peut être appliquée aux chemins piétons. En effet, la voie publique est définie comme tout type de voie ouverte à la circulation publique – routes, rue, places publiques, chemins, ponts, sentiers, etc. – qu'elle soit routière ou pour d'autres usagers spécifiques tels les piétons. Cela concerne donc également le chemin piéton traversant la parcelle AH 165 jusqu'au torrent du Piolet/Guichards et permettant de relier le chemin du parc de Serviantin.

Il faut également souligner que le classement dans le domaine public communal de ces voies permettra à la commune de cartographier ces cheminements piétons, de les signaler à la population, de les pérenniser, d'améliorer le passage

aval du torrent du Piolet/Guichards, ainsi que d'accéder librement aux réseaux souterrains publics lorsqu'un évènement ou un projet le nécessitent.

Les voies concernées par ce projet de transfert d'office, repérées en jaune dans le plan annexé à la présente délibération qui a également été présenté en séance, correspondent à une partie du chemin du Levet, au chemin du Piolet et au chemin piéton situé au bas de la parcelle cadastrée section AH n° 165 qui permet de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards. L'état parcellaire de ces voies est le suivant :

Section	N° Cad	Contenance (m²)	Emprises (m²)	Reliquats (m²)	Observations
AH	156	1 470	1 470	0	Chemin du Piolet
AH	165	2 064	39	2 025	Chemin piétonnier
AH	174	1 325	1 325	0	Chemin du Levet

Aussi, la décision de transfert de ces voies dans le domaine public communal, précédée d'une enquête publique de 15 jours minimum, sera prise par délibération du conseil municipal ou, en cas d'opposition d'un propriétaire lors de l'enquête publique, par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

M. le Maire détaille le plan annexé à la délibération faisant figurer les voies concernées.

Mme Deval fait remarquer, au regard du plan, que le prolongement du chemin du Serviantin est exactement parallèle à ce qui est en train d'être ouvert là, alors qu'il n'y a que trente mètres de distance. M. le Maire lui signale qu'elle sait très bien qu'il y a là un chemin qui traverse et qui rejoint la RD 1090. Cela voudrait dire qu'une personne plus haut serait obligée de faire le tour pour revenir sur ce chemin et rejoindre la RD 1090. Mme Deval suggère que la personne pourrait descendre le long du torrent. M. le Maire dit que si M. Rousset autorise les gens à passer le long du torrent il veut bien mais que cela l'étonnerait. Mme Deval dit que tout le monde passe par là. M. le Maire ajoute que la parcelle le long du torrent appartient à la zone verte du lotissement du Piolet.

M. Martin demande à Mme Deval pourquoi il faudrait supprimer ce qui existe et Mme Deval dit que la question est plutôt pourquoi, puisque tout le monde utilise déjà ces chemins, reporter sur le contribuable un entretien qui était jusque-là assuré par les lotissements privés. M. Ferotin répond que les lotisseurs pourraient très bien décider d'en interdire l'accès du jour au lendemain, même si cela n'a jamais été fait jusqu'à présent souligne Mme Deval.

M. le Maire dit que beaucoup de Biviérois encore n'osent pas prendre le chemin du Serviantin car ils ne savent pas qu'ils peuvent, et il s'agit donc de pérenniser le passage.

M. le Maire ajoute qu'actuellement, comme c'était le cas pour le Serviantin, la commune s'est lancée dans une le transfert de voirie qui nécessite une procédure qui coûtera un peu d'argent et qui aboutira aux résultats que l'on sait, mais précise que si les 15 colotis sont d'accord pour signer un transfert à l'amiable, cela serait beaucoup plus simple et permettrait d'envoyer un signal positif aux Biviérois.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R. 134-5,

Considérant l'intérêt d'intégrer dans le domaine public communal les voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, y compris le cheminement piéton évoqué ci-avant, constituant un axe de liaison Est-Ouest majeur dans le bas de la commune.

Sur le rapport effectué par M. Bussier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 15 voix pour (M. Mattersdorf et M. Rousset ne prenant pas part au vote) et 1 voix contre (Mme Deval) :**

- Décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Biviers, sans indemnité, des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, correspondant au chemin du Piolet (parcelle AH 156), à une partie du chemin du Levet (parcelle AH 174), ainsi qu'au chemin piéton situé dans ce lotissement permettant de relier le chemin du Piolet au chemin du Parc du Serviantin en traversant le torrent du Piolet/Guichards (constituant une partie de la parcelle AH 165), repérées en jaune dans le plan annexé à la présente délibération.

- **Autorise** M. le Maire à organiser et lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique du Lotissement des Evêquaux 1, ainsi que leur classement dans le domaine public communal.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **Dit** que les frais inhérents à cette procédure seront inscrits au budget communal.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à cette procédure.

21. Questions diverses

La séance est levée le 11 avril 2018 à 00 heures et 11 minutes.

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 10 avril 2018

Fin de séance : 11 avril 2018, à 00 heures 11 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

2018-015	Finances – Approbation des modalités de clôture des budgets annexes assainissement collectif et non-collectif du SIZOV au 31/12/2017
2018-016	Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017
2018-017	Finances – Budget annexe eau potable : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017
2018-018	Finances – Clôture du budget annexe eau potable au 31/12/2017, transfert des résultats constatés au terme de l'exercice 2017 et intégration de l'actif et du passif du budget annexe au budget principal
2018-019	Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2018
2018-020	Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017
2018-021	Finances – Budget principal commune : approbation du compte de gestion relatif à l'exercice 2017
2018-022	Finances – Budget principal commune : approbation du compte administratif relatif à l'exercice 2017
2018-023	Finances – Budget principal commune : affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2017
2018-024	Finances – Budget principal commune : vote des subventions aux associations pour l'année 2018
2018-025	Finances – Budget principal commune : vote du budget primitif pour l'exercice 2018
2018-026	Administration générale – Signature avec la Commune de Crêts-en-Belledonne d'une convention de mise à disposition de locaux et matériel pour l'organisation d'une formation de conduite d'engins de chantiers
2018-027	Enfance-jeunesse – Adhésion au groupement de commandes constitué entre les communes de Biviers, Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire les Eymes, le CCAS de Saint-Ismier et l'association Garderie périscolaire / centre de loisirs de Saint-Nazaire les Eymes pour le nouveau marché de restauration collective scolaire et livraison de repas divers
2018-028	Foncier – Acquisition à l'euro symbolique par la commune de Biviers des parcelles cadastrées section AH n° 0246 et n° 0247 situées au sein du lotissement de La Pommeraie
2018-029	Foncier – Signature avec l'association syndicale du lotissement Le Serviantin d'un acte constitutif de servitudes au profit du domaine public pour le passage piéton et l'intervention sur canalisation publique
2018-030	Urbanisme – Suppression des Emplacements Réservés n° 33 et n° 93 sous condition suspensive de la signature d'un acte constitutif de servitude portant sur les voies concernées
2018-031	Voirie réseaux – Retrait de la délibération n° 2017-075 portant sur le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des Lotissements Serviantin et Evêquaux 1
2018-032	Voirie réseaux – Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique du Lotissement Evêquaux 1

Fait et délibéré le 10 avril 2018 et ont signé les membres présents à la séance.

